

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2009 – 19 H

Le Conseil Municipal de la Commune de LANDIRAS a été convoqué le vingt deux octobre deux mille neuf, en session ordinaire, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités territoriales pour le deux novembre deux mille neuf à dix neuf heures

Le Maire,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PELLETANT, Maire de LANDIRAS, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, le deux novembre deux mille neuf à dix neuf heures au lieu habituel de ses séances.

Présents : M. PELLETANT J.Marc, Mme BARADUC Line, M. AMANIEU Yves, Mme MENERET Valérie, M.TRENIT Bruno, M. GIROIRE Alain, M. BARO Jean Pierre, Mme REYNAUD Valérie, M. CARREYRE Thierry, M. HARDY Martin, Mme ROUPP Nathalie, M. DUFOUR Pierre, M.COURTABESSIS Pascal, M. RICAUD Bernard, M. GOSSART J.Marie, Mme VIGNATI Elisabeth Mme HÉRY-BOUÉ Catherine.

Absents excusés : M. ANDRÉ Laurent, (pouv. à Mme BARADUC), Mme MARQUETTE Micheline (Pouv à Mme HÉRY-BOUÉ)

Secrétaire de séance : Mme BARADUC L.

Rappel de l'Ordre du jour :

Approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du **15 septembre 2009**

- Demande subvention Etat « Fonds de solidarité en faveur des collectivités touchées par des catastrophes naturelles » suite à la tempête Klaus,
- Délibération pour plaque commémorative,
- Achat terrain nécessaire au réseau pluvial de Jeanot de Lègue,
- Transfert voirie et espace vert du lotissement « Jolis Bois »,
- Transfert réseau éclairage public du Clos des Acacias,
- Vote tarif vente des caveaux repris par la commune,
- Virements de crédits pour programme n°124 « travaux voirie rurale »,
- Délibération participation financière pour séjour «Poney Médoc » organisé par la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de Gironde,
- Délibération pour exonération de la taxe sur le foncier non bâti pour l'agriculture biologique,
- Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM DU 15 SEPTEMBRE 2009

M. CARREYRE (absent à la séance du 15/09) a lu dans le compte rendu que la DFCI avait refusé le passage d'une lame sur les pistes ; selon lui, lors de la réunion de la DFCI il a été dit que celle-ci ne s'opposait pas à ces travaux, à condition d'avoir des subventions.

M. CARREYRE a aussi lu dans le compte rendu que M. BARRO indiquait que le personnel municipal avait travaillé 2 mois 1/2 sur les pistes. Selon M. CARREYRE, en y passant 2 fois par an, on aurait gagné du temps. M. BARRO précise que certaines pistes n'avaient pas été faites depuis bien longtemps.

A propos de la délibération concernant la Chapelle de Brax, M. COUTABESSIS demande des nouvelles de l'accès à la parcelle. Monsieur le Maire n'a pas d'autres informations pour le moment.

Approbation du PV à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce 7 modifications à l'ordre du jour :

- 6 délibérations supplémentaires : bourse au permis de conduire, création d'un conseil municipal jeunes, contrat assurance personnel pour 2010, admissions en non valeur, demande de subvention SDEEG pour la 2^{ème} tranche éclairage public de « Menon » et la signature de l'avenant N°1 au marché passé avec la SCREG (trx cour des écoles)
- et le point 7 à modifier : la décision modificative nécessaire au virement de crédits pour l'opération « travaux voirie rurale » englobera également un virement de crédits nécessaires au compte 654 (admissions en non valeur).

DEMANDE DE SUBVENTION POUR FONDS DE SOLIDARITE POUR CATASTROPHES NATURELLES

Suite à la tempête Klaus des 24 et 25 janvier 2009 M. le Maire propose que la commune sollicite la subvention au titre « des fonds de solidarité pour catastrophes naturelles ». Cette subvention pouvant aller jusqu'à 40% des dégâts non pris en compte par les assurances (lanterne éclairage public, clôture, panneaux de signalisation, etc. ; le total des devis s'élève à 6 512.58€.
Délibération adoptée à l'unanimité.

PLAQUE COMMEMORATIVE

M. le Maire rappelle que Simon LOUPIT a disparu tragiquement lors de l'incendie de Cestas, intervenu au mois d'août 1949. Il était alors soldat au 33ème Régiment d'Artillerie de Chatellerauld, en service commandé et âgé de 20 ans. Après des démarches auprès des instances parisiennes de la Défense, M. le Maire a obtenu l'autorisation d'apposer une plaque commémorative amovible sur le monument aux morts.
Délibération adoptée à l'unanimité.

ACHAT PARTIE PARCELLE POUR RESEAU EVACUATION DES EAUX PLUVIALES.

Des démarches ont été entreprises pour venir à bout du problème d'évacuation des eaux pluviales à l'intersection du chemin rural de Janot de Lègue et de la rue Jérôme Dutrénit.
Mme PULLIAT, propriétaire de la parcelle H 748 accepte d'en vendre 5m2 à la commune, pour un montant de 175€, afin d'y réaliser un puisard. Ces travaux seront réalisés par la Communauté de Communes.
Délibération adoptée à l'unanimité.

CLASSEMENT DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT JOLI BOIS

M. le Maire rappelle que l'enquête relative à ce dossier s'est déroulée du 06 au 20 juillet 2009. Mme SORE, commissaire enquêteur, a tenu une permanence en Mairie afin permettre au public de prendre connaissance du dossier. Aucune remarque n'a été enregistrée ; elle a donc émis un avis favorable. Après lecture du rapport d'enquête et de la délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le transfert de la voirie et des espaces verts du Lotissement Joli Bois dans le domaine public de la commune.

INTEGRATION RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT « LE CLOS DES ACACIAS »

M. le Président de l'association syndicale libre « le Clos des acacias » demande l'intégration de l'éclairage du lotissement dans le réseau public communal.
M. le Maire confirme que La SOCOTEC a vérifié les installations et a établi le Consuel.
Délibération adoptée à l'unanimité.

VENTE DES CAVEAUX DU CIMETIERE REPRIS PAR LA COMMUNE

M. le Maire rappelle que la procédure de reprise des concessions abandonnées concernait entre autres, 15 caveaux dont les prix de vente ont été suggérés par la commission « patrimoine, culture, environnement, tourisme », prix moyens très inférieurs à ce qui se pratiquent dans les communes proches.
Caveaux 2 places : 300€
Caveaux 4 places : 500€
Caveaux 6 places : 700€
A ces tarifs s'ajoute le prix du terrain suivant superficie de la concession trentenaire, tarif au m2 en vigueur au moment de l'achat du caveau.
Délibération adoptée à l'unanimité.

CONVENTION AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES FOYERS RURAUX DE LA GIRONDE

La Fédération Départementale des Foyers Ruraux de la Gironde sollicite l'aide financière de la commune dans le cadre du financement du séjour « Poney » de 4 jeunes de Landiras dans la Médoc du 24 au 29 août.
Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la participation de la commune, à hauteur de 60€ par enfant, soit un montant total de 240€.

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES : EXONERATION DES TERRAINS AGRICOLES EXPLOITES SELON UN MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE

M. le Maire expose la demande faite par trois propriétaires de la commune d'exonération des taxes foncières de leurs propriétés non bâties exploitées selon le mode de production biologique, pour une durée de 5 ans et selon les dispositions de l'article 1395G du Code Général des Impôts.

M. le Maire précise que cette décision aurait du être prise par le conseil municipal avant le 1er octobre 2009 pour être valable sur les impôts 2010. La demande ayant été tardive, la décision prise ne pourra s'appliquer que pour l'année 2011.

M. HARDY demande si une fois la décision prise tous les producteurs biologiques se trouveront exonérés de fait ou si chacun devra en faire la demande.

M. le Maire explique que la décision sera ensuite valable pour tous ceux qui présenteront au service des impôts la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

M. CARREYRE s'interroge sur ce qu'il adviendra des impôts fonciers non bâtis si tout le monde devient « bio ». M. COURTABESSIS souhaite connaître l'impact de cette décision sur les finances de la commune, étant donnée que ce type d'agriculture aura tendance à se développer ; il est plutôt favorable à une exonération partielle. Mme VIGNATI trouve aussi nécessaire que soient étudiées les conséquences financières d'une telle décision dans la mesure où la commune continuera à avoir les mêmes frais d'entretien sur les voiries jouxtant les parcelles ainsi exonérées de taxe foncière. Mme BARADUC ayant rappelé que la recette fiscale de la vigne est d'environ 16 000€ pour la commune, M. HARDY trouve que ça ne changerait pas grand chose sur le budget communal même si tous les viticulteurs devenaient « bio »; mais que par contre ça changerait beaucoup de choses sur la santé : « en France, les vignes représentent 10% de la surface agricole et 80% des pesticides employés. »

M. le Maire pense qu'il faut faire attention aux nouvelles mesures fiscales qui vont par ailleurs nous impacter ; quant à l'incitation au « bio » par le Grenelle de l'environnement, elle se fait, dans le cas présent, avec l'argent des autres. M. COURTABESSIS estime que proportionnellement les commerçants et les artisans sont beaucoup plus taxés.

L'article de loi concernant cette défiscalisation cite la catégorie des bois dans les biens pouvant être exonérés : les parcelles de bois des viticulteurs-bio de Landiras seront-elles exonérées de l'impôt foncier ? Le conseil municipal s'interroge donc sur les conséquences possibles d'une telle mesure et souhaite avoir plus de renseignements à ce sujet.

Au regard des différents arguments avancés, et surtout celui de devoir un jour augmenter les impôts pour les uns alors que l'on baisse ceux des autres, M. le Maire propose que cette décision soit soumise à une réflexion sur le fond et sur l'impact financier.

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

M. le Maire explique que le but de cette mesure est d'inciter les jeunes à venir vers le bénévolat. La Commission Ecole, Jeunesse, Sport et Vie Associative a mené une réflexion pour la mise en oeuvre d'une bourse au permis de conduire, en contre partie d'une activité bénévole en faveur d'une association ou du CCAS de Landiras.

Mme MENERET présente le règlement, la charte et le dossier de candidature correspondants au contrat du jeune avec l'association et la commune. Les candidatures retenues le seront en fonction de plusieurs critères : la domiciliation du jeune à Landiras, l'âge (avoir entre 16 et 25 ans), l'action de bénévolat au sein d'une structure. La structure associative s'engage à suivre le jeune dans son projet.

La bourse attribuée correspond à 50% d'un forfait de base pour 20 heures de conduite, forfait signé avec l'auto-école ; la commune s'engage à suivre ce jeune jusqu'à l'obtention définitive du permis sachant que l'aide ne pourra pas dépasser 1 500€ sur une durée de 2 ans maximum.

Les modalités de paiement étant stipulées dans le contrat, cette bourse est accompagnée d'une convention qui doit être acceptée par l'auto-école sollicitée.

Le type d'apprentissage n'est pas imposé : il peut être en conduite standard, en conduite accompagnée ou tout autre apprentissage légal voir même un apprentissage spécifique pour handicapé comme le demande M. COURTABESSIS.

A sa question sur le coût actuel d'un permis de conduire, il est répondu à Mme VIGNATI qu'un permis coûte environ 1000€.

Le nombre de bourses ouvertes au budget 2009 était de 5 ; ce nombre peut être revu tous les ans. Le choix définitif des dossiers retenus sera fait par le conseil municipal après une étude réalisée par la commission Jeunesse, Sport et Vie Associative.

En outre, Il est précisé que si beaucoup de dossiers sont déposés ils seront considérés suivant leur place d'arrivée. Mme VIGNATI souhaiterait de la parité dans les choix : les garçons étant plus souvent incités par leur famille à passer le permis que les filles.

Mme MENERET répond que la parité n'est pas inscrite dans le règlement de cette bourse mais qu'elle s'imposera d'elle même étant donné que les filles sont tout autant, sinon plus, impliquées dans le bénévolat associatif.

Délibération adoptée à l'unanimité

CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL JEUNE

M.le Maire explique que la commission Ecole, Jeunesse, Sports et Vie Associative a considéré que cette initiative constituait un véritable lieu d'apprentissage de l'engagement individuel, collectif et démocratique.

Mme MENERET, vice présidente de cette commission, propose au conseil municipal de décider quelles classes peuvent être concernées : CM2 , CM1+CM2 , CM2 + 6ème ? Les jeunes sont élus pour 2 ans. Certains élus se demandent s'il n'y a pas une cassure due au départ en 6ème, en raison d'une part de l'éloignement physique mais aussi de la quantité de travail et donc de la disponibilité ?

M.HARDY estime qu'un enfant élu en CM2 qui gardera la motivation pourra continuer son mandat en 6ème. Mme MENERET pense que les 6èmes peuvent aussi apporter des idées d'autres communes à travers les copains qu'ils rencontrent au collège.

M. le Maire propose que l'on commence par les CM1+CM2. Le conseil municipal accepte.

La question suivante est celle du mode d'élection. Après discussion la proposition retenue est celle du volontariat suivi d'une élection avec scrutin de liste par classe.

Mme MENERET explique que les conseils municipaux d'enfants travaillent autour de certaines commissions comme l'environnement, l'animation, le sport et la sécurité.

Les enfants scolarisés à Landiras mais qui n'habitent pas la commune peuvent-ils être candidats ? Mme VIGNATI refuse qu'il y ait de l'ostracisme. M. COURTABESSIS pense qu'un enfant hors commune aura peut-être du mal à proposer des choix pour un cadre de vie où il ne vit pas. M. CARREYRE propose qu'à contrario on intègre les enfants qui habitent la commune mais qui n'y sont pas scolarisés.

Après discussion et vote, les élus décident que les enfants scolarisés à Landiras mais qui n'habitent pas la commune pourront participer au conseil municipal jeune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la création d'un conseil municipal de jeunes.

MOTION CONTRE L'OUVERTURE DES GRANDES SURFACES LE DIMANCHE

M. le Maire fait lecture de la motion. Il précise que sa volonté est de s'opposer à l'ouverture des grandes surfaces du canton de Podensac et pas à toutes les ouvertures dominicales, du moment que le personnel est volontaire et rémunéré en conséquence.

Délibération adoptée à la majorité moins 2 abstentions.

CONTRAT D'ASSURANCE INCAPACITE DE TRAVAIL

M. le Maire propose que le contrat d'assurances auprès de CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel affilié à la CNRACL ou à l'IRCANTEC, soit reconduit pour 2010.

Délibération adoptée à l'unanimité

ADMISSION EN NON VALEUR

M. le Maire explique que certains frais de garderie n'ont pu être recouverts pour les exercices 2006, 2007 et 2008, soit 3 sommes de 153.20 + 68.40 + 8.20€. Ils doivent être portés en non valeur et en dépenses au budget. Pour cela, un virement de crédits de 197€ est nécessaire au compte 022 « dépenses imprévues ».

Délibération adoptée à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION SDEEG : 2^{ème} TRANCHE ECLAIRAGE PUBLIC MENON

Le détail estimatif de la 2ème tranche de l'éclairage public de Menon, réalisé par le SDEEG, se monte à 28 946.72€ HT.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, que ces travaux, inscrits au budget, soit réalisés et que l'aide financière du SDEEG de 20% (6 194.60€) soit sollicitée.

M. TRENIT se demande si ces travaux ne pourraient pas être faits par anticipation de l'accord de subvention car un des lampadaires commandés éclairera l'abri-bus du Ruisseau du Pin actuellement très mal éclairé.

A ce sujet, M. TRENIT confirme que l'on peut aménager ce passage avec en plus un éclairage latéral.

DECISION MODIFICATIVE N°11 et N°12

Le gravage des chemins ruraux a nécessité un apport supplémentaire de grave au niveau du secteur de Came Gaye pour venir à bout du problème des eaux de ruissellement. Ce surcoût se monte à 2 699,13€TTC.

Des virements de crédits sont nécessaires pour abonder le compte 654 en dépenses de fonctionnement et l'opération 124 en section d'investissement.

En fonctionnement, Monsieur le Maire propose donc de réduire de 197€ le chapitre « dépenses imprévues » et d'augmenter d'autant le compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » afin de procéder au mandatement des sommes portées en non valeur par les services de la Trésorerie de Podensac (frais de garderie non recouverts).

En investissement, Monsieur le Maire propose de réduire les crédits votés à l'opération 141 « Espace public et passerelle » de 250 € pour les porter à l'opération 124 « Travaux voirie rurale ». Ces deux virements sont adoptés à l'unanimité.

AVENANT N°1 COUR DES ECOLES-MARCHE SGREG

M. le Maire explique que des travaux supplémentaires ont été demandés à l'entreprise SGREG, pendant son intervention sur l'extension de la cour des écoles et du parking : il s'agit du réseau des eaux pluviales des préfabriqués et de la façade intérieure de l'école, de la mise à niveau des pavés auto-bloquants : tout ça pour un montant de 2 500€ HT.

Le conseil adopte à l'unanimité l'avenant N°1.

QUESTIONS DIVERSES

M. CARREYRE a rencontré des personnes dont l'assainissement a été contrôlé. Il demande si la commune prévoit d'aider ceux qui auront des travaux d'assainissement à refaire, mettant en avant que tous les contribuables landirais participent un peu au financement des salaires des employés municipaux qui assurent une partie de l'entretien de la station d'épuration. M. TRENIT évoque le cas de la commune de St Symphorien qui effectivement a apporté une aide sous forme de subvention et a monté un programme de réhabilitation avec l'aide du Conseil Général ; il est favorable à ce qu'une étude soit faite dès que l'on aura le bilan du programme des contrôles fait par le SPANC. Mme BARADUC explique que certaines communes ont choisi de faire adhérer à l'assainissement tous les habitants, y compris ceux qui ont un assainissement individuel ; les communes proposent alors des subventions pour la réhabilitation des assainissements mais aussi des contrats d'entretien pour les équipements des installations individuelles. Des solutions peuvent effectivement être mises en place pour l'assainissement individuel, mais cela suppose des contreparties financières.

Pour une meilleure lisibilité de la séparation des 2 budgets (assainissement et commune), la commune propose de définir les créneaux de mise à disposition du personnel à la station d'épuration afin que la rémunération correspondante soit inscrite au « budget assainissement ». Pour le moment, la CDC ayant la compétence du SPANC, elle a le devoir de conseiller les administrés. En résumé et compte tenu des délais de 4 ans pour une remise aux normes, M. Le Maire est d'accord pour qu'on prenne le temps du débat sur ce sujet.

Lors de la réunion LGV à Landiras, Mme HERY BOUE a entendu le maire de St Michel de Rt dire qu'il devait rendre à RFF le tracé sur sa commune. M. le Maire explique que les maires ne décident pas et que le tracé au kilomètre sera donné fin novembre.

M.le Maire rappelle la nécessité de la mobilisation pour la manifestation de Langon.

M.le Maire lit une lettre des services du Conseil Général à propose des plateaux traversants de Menon. Un avis favorable est donné sur l'un des plateaux mais pas sur celui du carrefour de Biagaut, en raison de sa proximité avec le panneau d'entrée de l'agglomération. Il est conseillé de le remplacer par un îlot central ou une bande colorée ne nécessitant pas un ralentissement à 30km/h. M. le Maire propose de repousser d'autant le panneau de Landiras, cela pouvant se faire par simple arrêté du maire.

M. le Maire informe les élus qu'ils sont conviés, le 6 novembre, à la visite de la Ferme du Soleil, centrale électrique solaire. M. CARREYRE se demande pourquoi de telles entreprises louent si cher les terrains forestiers alors que ça leur coûterait moins de les acheter.

M. le Maire informe le conseil que, vu les circonstances très particulières, il a décidé de commander une gerbe pour les obsèques des époux LANDRY, au nom des élus : une petite participation est demandée à chacun.

M. le Maire transmet à chaque conseiller le contenu de 2 motions votées au Conseil Général : celle concernant la réforme des collectivités territoriales et celle de la suppression de la taxe professionnelle. Elles ont été votées largement par les conseillers généraux, quelque soit leur tendance.

Les ministres, MARLEIX et HORTEFEUX ont transmis leur propre explication.

M. COURTABESSIS reconnaît la nécessité de réformer la taxe professionnelle qui pénalise l'industrie et pas le tertiaire. Il est d'accord avec le principe d'une taxe sur la valeur ajoutée.

M. le Maire fait part de son inquiétude sur l'engagement de l'Etat qui ne porte que pour l'année 2010, la compensation de la suppression de la taxe professionnelle.

La séance est levée à 22H